



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale de Bretagne  
sur le projet de révision du  
plan local d'urbanisme (PLU)  
de Surzur (56)**

N° : 2018-006502

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La MRAe de Bretagne, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a délibéré par voie dématérialisée sur l'avis sur la révision du PLU de Surzur (56).*

*Ont délibéré collégalement : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Aline Baguet.*

*En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

*La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par la commune de Surzur pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 26 octobre 2018.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL de Bretagne a consulté par courriel du 30/10/2018 l'agence régionale de santé – délégation départementale du Morbihan dont la réponse a été reçue le 22 novembre 2018.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## Synthèse de l'Avis

Appartenant à l'intercommunalité « Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération », la commune de Surzur se situe dans un relief assez vallonné, au carrefour des bassins de vie de Vannes (20 km), de Muzillac et de la presqu'île de Rhuis. Son territoire compte 4 312 habitants (source dossier 2015) et sa population a augmenté de 2 % par an entre 2013 et 2017, en moyenne, principalement alimentée par l'arrivée de nouveaux habitants. 86 % des logements sont des résidences principales.

Sur le plan environnemental, le milieu naturel du territoire de Surzur est particulièrement sensible. Des étiers de Pénerf aux landes de Lezuis, la commune est concernée par plusieurs zones de protection Natura 2000 et zones de protection naturelles. En outre, 543 ha de zones humides (sur 5 729 ha de superficie totale) sont répertoriées sur la commune. Le dossier fait état de masses d'eau de surface d'un état écologique et d'un état physico-chimique classé de moyen à médiocre.

Pour l'Ae, les enjeux du territoire sont :

- la gestion des eaux pluviales d'autant plus que la commune est située en amont de la rivière de Pénérf, zone d'aquaculture importante,
- la capacité du territoire à accueillir le projet de PLU est en lien avec la consommation et l'usage des sols, la préservation des paysages et de la biodiversité.

Le schéma directeur des eaux pluviales est actuellement en cours de mise à jour. **Le projet de PLU ne garantit pas, en l'état actuel, l'adéquation entre la constructibilité des zones ouvertes à l'urbanisation et la capacité du réseau de gestion des eaux à accueillir le projet.** En tant qu'enjeu majeur du territoire et pour plus de cohérence, l'Ae regrette que la mise à jour du zonage d'assainissement et de ses incidences n'ait pas pu être présentée dans le même temps que la révision du PLU.

Le projet de PLU a comme objectif d'accueillir environ 1000 habitants supplémentaires d'ici 2030 avec la réalisation d'environ 690 logements. Ce scénario, aux ambitions supérieures au SCoT et au plan local de l'habitat (PLH) (500 logements à produire sur la période) repose sur une hypothèse démographique très ambitieuse de 1,8 % pour la période 2019-2030. L'ensemble des observations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé qui reprend les recommandations suivantes :

**L'Ae invite la commune à revoir le projet de PLU dans sa dimension « habitat » afin de le rendre compatible avec la capacité d'accueil du territoire et les dispositions des SCoT et PLH prévoyant des logements à produire de l'ordre de 500 logements sur 11 ans soit 45 logements par an. L'Ae rappelle que la stratégie nationale depuis le plan biodiversité du 4 juillet 2018 est de tendre vers l'objectif de « 0 artificialisation nette » des sols.**

***L'Ae recommande à la commune de Surzur d'élaborer une véritable démarche d'évaluation environnementale en particulier de présenter les mesures ERC « éviter réduire compenser ».***

***L'Ae recommande à la commune de revoir le potentiel de densification du bourg, en particulier au sein de la zone ouest classée « Uc » au règlement graphique.***

***L'Ae recommande à la commune de renforcer son OAP n°20 afin que la zone 1AU à vocation d'activités de loisirs puisse garantir la préservation de la zone humide mentionnée au règlement graphique dans son alimentation comme ses fonctionnalités.***

***L'Ae recommande à la commune de revoir les mentions du règlement écrit prévoyant la constructibilité de bâtiments d'exploitation dans les zones classées en « Aa », ou de revoir le règlement graphique, afin de garantir la préservation de la trame verte et bleue ainsi que la préservation des paysages.***

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan local d'urbanisme de Surzur et des enjeux environnementaux.....</b>           | <b>5</b>  |
| <b>1.1 Contexte et présentation du territoire.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>1.2 Présentation du projet de plan local d'urbanisme de Surzur.....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de plan local d'urbanisme de Surzur identifiés par l'autorité environnementale.....</b> | <b>9</b>  |
| <b>2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation... </b>                                       | <b>10</b> |
| <b>3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan local d'urbanisme de Surzur.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti.....</b>  | <b>11</b> |

## Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

### 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan local d'urbanisme de Surzur et des enjeux environnementaux

#### 1.1 Contexte et présentation du territoire

Appartenant à l'intercommunalité « Golfe du Morbihan- Vannes agglomération », la commune de Surzur se situe au carrefour des bassins de vie de Vannes (20 km), de Muzillac et de la presqu'île de Rhuys dans un milieu littoral particulièrement sensible.

Son territoire compte 4 312 habitants (source dossier 2015) et sa population a fortement augmenté entre les années 1990 et 2013. Elle augmentait de 2 % par an entre 2013 et 2017 en moyenne. L'augmentation de la population est principalement alimentée par l'arrivée de nouveaux habitants. En 2014, son parc de logements comprend 1 933 logements dont 86 % de résidences principales.

La commune présente un relief plutôt vallonné pour une commune littorale. Le point le plus haut se situe au nord-est de celle-ci. Les étiers<sup>1</sup> rentrent profondément vers le cœur de la commune. Le territoire communal comprend par ailleurs 109 km de cours d'eau. L'essentiel du territoire appartient au bassin versant de la rivière de Pénerf, laquelle forme un étier occupant la partie Sud de la commune, où elle rejoint le littoral atlantique. La partie Nord de la commune appartient au bassin versant de la rivière de Noyal, laquelle rejoint le Golfe du Morbihan au Nord-Ouest de la commune, après l'étang de Noyal.

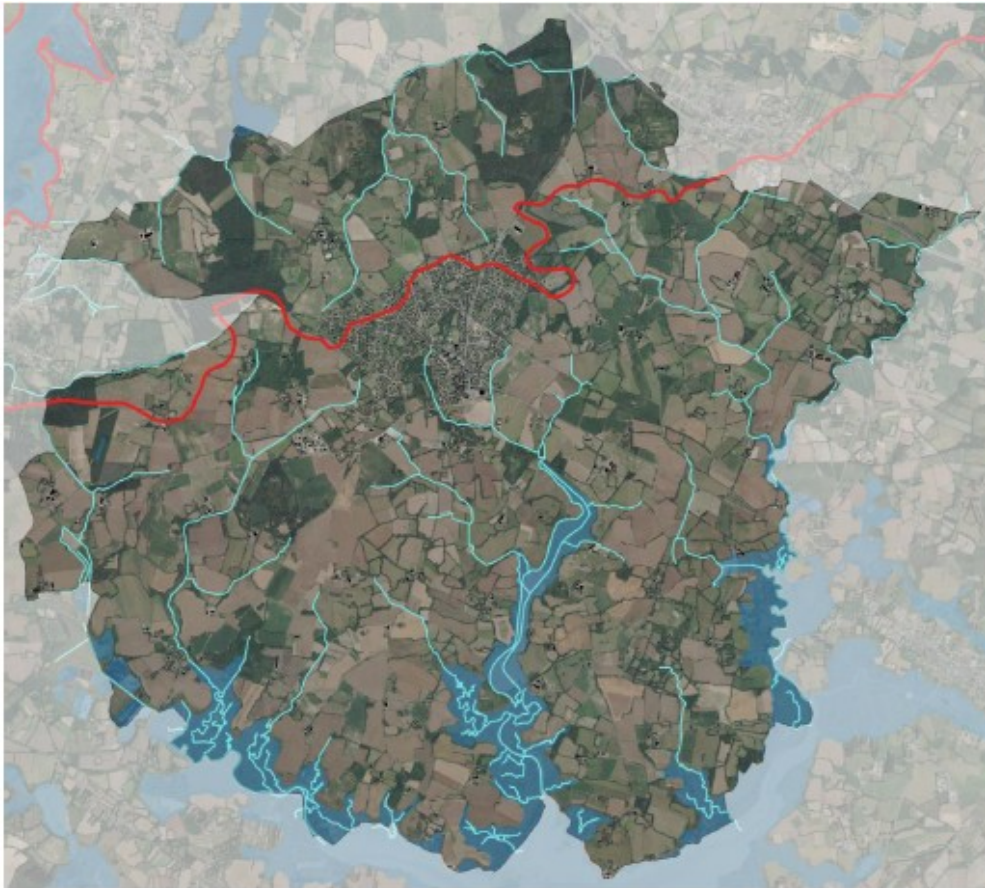
Au total, 543 ha de zones humides sont répertoriées sur le territoire de la commune qui en compte 5 729 au total. La commune ne comprend aucun site de baignade.

Le dossier fait état de masses d'eau de surface d'un état écologique moyen pour le Pénerf et ses affluents. Son état physico-chimique est médiocre. Concernant le Pont Bugat et ses affluents, la masse d'eau est d'un état écologique et biologique médiocre ainsi que d'un état physico-chimique moyen.

La station d'épuration (STEP) communale (située au hameau de Trévineuc), d'une capacité de 6 500 équivalents-habitants (EH), est en service depuis septembre 2016. Le rejet s'effectue dans le ruisseau de l'Epinay rejoignant ensuite la rivière du Pénerf. En 2017, la charge hydraulique moyenne était de 31 % et la charge moyenne organique de 51 %. Le dossier indique que la STEP est en capacité résiduelle suffisante pour gérer les effluents générés par une augmentation de la population. Concernant l'assainissement non collectif, en 2017, 84 % des dispositifs sur le territoire étaient identifiés comme conformes.

La gestion des eaux pluviales est en enjeu significatif du territoire d'autant plus que la commune est située en amont de la rivière de Pénerf, zone d'aquaculture importante. La commune souhaite mettre à jour le zonage d'assainissement réalisé en 2005.

1 Canal principal conduisant l'eau de mer dans les marais salants



*Localisation des cours d'eau, des masses d'eau et de la limite  
entre les bassins versants de la rivière de Noyal et de la rivière de Pénérf.  
La ligne rouge visualise la limite entre les deux bassins versants.*

Concernant l'eau potable, la production et le transfert d'eau sont assurés par le syndicat « Eau du Morbihan ». La distribution est assurée par le SIAEP de la presqu'île de Rhuys. **L'Ae constate que la démonstration de l'évolution des besoins en eau potable et de la capacité à y faire face ne figure pas dans le dossier.**

La commune de Surzur est soumise à des risques naturels notamment les inondations, inondations par submersions marines essentiellement le long de la rivière de Pénérf et des étiers.

Surzur est concernée par plusieurs dispositifs de protection réglementaire et zones de protection naturelles : 3 sites Natura 2000 à savoir la zone spéciale de conservation ZSC « Golfe du Morbihan », la ZSC rivière de Pénérf, marais de Suscinio et la zone de protection spéciale ZPS rivière de Pénérf. La commune compte une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Golfe du Morbihan et étier de Pénérf » et enfin 4 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 pour les landes de Lezuis à l'ouest de la commune, les landes de Lamblat et l'étang de Noyal et de une ZNIEFF de type 2 que constitue l'étier de Pénérf au sud.

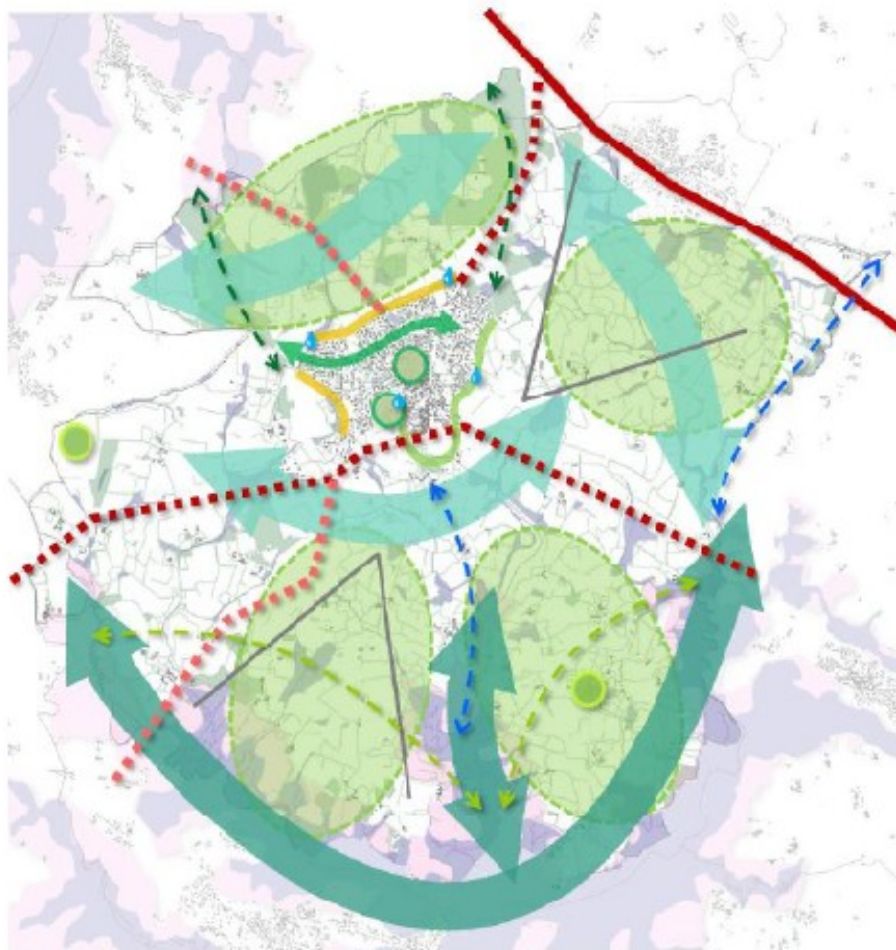
Dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la commune est largement inscrite dans le grand ensemble de perméabilité « Littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys ». Les connexions entre les milieux naturels sont faibles. L'extrême nord est de la commune s'inscrit dans le grand ensemble « des crêtes de Saint-Nolff à l'estuaire de la vilaine ». Un corridor linéaire est également recensé sur la commune au niveau du ruisseau de la drague vers la rivière de Pénérf. Le PLU doit préciser localement les trames vertes et bleues identifiées au SRCE.

La trame bleue est constituée des étiers de Caden, de l'Epinay et du chenal d'Ambon. La trame verte occupe une bande ouest/est du nord du bourg vers Ambon.

À l'échelle du territoire, 6 sous-trames principales ont été identifiées : les milieux boisés, bocagers, ouverts, humides et enfin les cours d'eau et milieux littoraux.

À Surzur, 461 hectares de boisements ont été identifiés ce qui représente 8 % du territoire. Les principaux boisements sont au nord de la commune. Au total, 461 km de bocage ont été recensés. Les milieux ouverts représentent 39 % du territoire communal tels que les espaces à dominante herbacée.

Schéma de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelle communale



- |           |   |   |   |
|-----------|---|---|---|
| ←         | Continuités écologiques principales à préserver           | ● | Systèmes landicols à préserver  |
| ←         | Continuités écologiques secondaires à conforter           | ∟ | Préserver les vues lointaines lorsqu'elles existent   |
| ← - - - → | Continuités écologiques à dominante boisée à conforter    | — | Préserver les transitions paysagères et écologiques de qualité entre la zone urbaine et les espaces agricoles et naturels |
| ← - - - → | Continuités écologiques à dominante aquatique à conforter | ↔ | Favoriser l'entrée de la nature et limiter la densification sur certains secteurs du bourg                                |
| ← - - - → | Continuités écologiques à dominante ouverte à préserver   | — | Intégrer la coulée verte à l'Est du bourg   |
| ⬜         | Maillage bocager dense à préserver                        | ● | Préserver les espaces de nature en ville  |
| —         | Éléments de rupture principal : la RN165                  | ● | Porter une attention particulière aux têtes de bassin versant situées à proximité du bourg                                |
| - - - -   | Éléments de rupture secondaire : les RD20 et 163          |   |   |
| - - - -   | Élément de rupture mineure : la RD195                     |   |   |

Au regard de la carte ci-dessus, la situation de tête de bassin versant de la commune lui confère une responsabilité particulière sur la qualité des eaux.



Au nord des paysages plutôt à tendance rurale, marqués par l'agriculture, les boisements résiduels et le bocage. Au centre, un paysage agricole plus ouvert, marqué par le bocage. Au sud, des paysages ouverts de fonds de rivière, marqués par les entrées d'eau et le marnage jusque loin dans les terres.

### **Articulation avec les documents supra**

Le PLU de Surzur doit être compatible avec les documents supra-communaux tels que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Loire-Bretagne,, la charte du Parc naturel régional PNR Golfe du Morbihan, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Bretagne. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le plan climat énergie territorial (PCET) Morbihan, les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau des deux périmètres du SAGE Golfe du Morbihan – Ria d'Etel et le SAGE Vilaine, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Vannes Agglo en cours de révision<sup>2</sup>, le programme local de l'habitat (PLH) de Vannes Agglo 2016-2021 : le PLH prévoit sur la période la réalisation de 286 logements soit 48 logements par an.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Surzur a été approuvé le 13 décembre 2010. Par délibération du conseil municipal du 7 juin 2016, la révision du PLU a été décidée.

## **1.2 Présentation du projet de plan local d'urbanisme de Surzur**

Le dossier comprend notamment un résumé non technique, un rapport de présentation, le plan local d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit, un règlement graphique, des annexes, etc.

Le PADD prévoit des objectifs assez généraux et peu ambitieux :

- **poursuivre la préservation du patrimoine naturel et des paysages de Surzur ;**
- **favoriser la nature en ville ;**
- **préserver la qualité du cadre de vie local ;**
- **poursuivre les efforts pour améliorer la qualité de l'eau ;**
- **tenir compte de la capacité d'accueil du territoire ;**
- **faire en sorte que le territoire participe à la transition énergétique ;**
- **accompagner la croissance démographique et l'arrivée de nouveaux ménages ;**
- **générer un parcours résidentiel complet et favoriser la mixité sociale ;**
- **améliorer le cadre de vie du bourg et adapter l'offre en équipements et services ;**
- **maîtriser le développement urbain et renforcer le bourg ;**
- **organiser le stationnement et les circulations, principalement dans le bourg ;**
- **mettre en œuvre les conditions pour l'accueil et le développement des entreprises ;**
- **protéger les activités agricoles notamment aquacoles ;**
- **mettre en valeur le territoire et développer son attractivité pour le tourisme.**

2 Au 1<sup>er</sup> janvier Vannes Agglo a fusionné avec la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et Loc'h Communauté pour former « Golfe du Morbihan Vannes Agglo ». Le SCoT est par conséquent en cours de révision.



Le projet de PLU a comme objectif d'accueillir environ 1000 habitants supplémentaires d'ici 2030 soit environ 580 logements à réaliser sur 11 ans, soit 52 par an. Ce scénario, aux ambitions supérieures au SCoT et au PLH (500 logements à produire sur la période) repose sur une hypothèse démographique de 1,8 % pour la période 2019-2030.

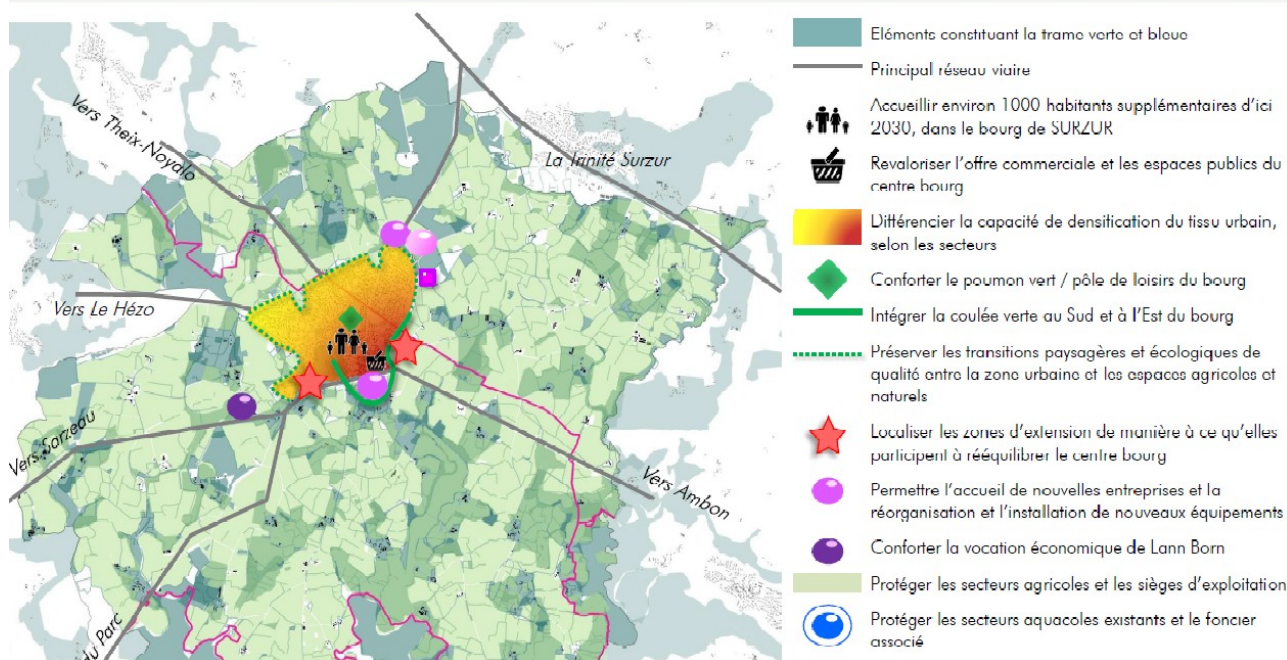
Le PLU prévoit de réduire de plus de 50 % la consommation foncière par rapport à la dernière décennie.

Le PLU intègre trois OAP thématiques. La première concerne les densités prescrites dans le bourg, en distinguant trois types de zonage « Ua » pour 30 logements par hectare, « Ub » 20 logements par hectare et « Uc » de 15 logements par hectare. Le PLU comprend également une OAP thématique « gestion linéaire des haies dans le bourg » et enfin une OAP thématique « Qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère des projets ».

Toutes les zones ouvertes immédiatement à l'urbanisation (1AU) sont couvertes par des OAP.



## Schéma de synthèse du PADD



### 1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de plan local d'urbanisme de Surzur identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du PLU de Surzur identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- la qualité de l'eau à travers en particulier la gestion des zones humides et des eaux pluviales d'autant plus que la commune est située en amont de la rivière de Pénerf, zone d'aquaculture importante ;
- la capacité du territoire <sup>3</sup> à accueillir le projet de PLU en lien avec la consommation et l'usage des sols, la préservation des paysages et de la biodiversité.

<sup>3</sup> Selon l'article L. 121-21 du code de l'urbanisme, pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte : de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-23, de l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes, des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

## 2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation présente différents scénarii pour justifier des hypothèses retenues. Toutefois, ces scénarii mériteraient d'être étoffés pour justifier les choix retenus. En effet en l'état les choix retenus par le PLU ne sont pas justifiés en termes d'impacts sur l'environnement. Une démonstration plus étoffée de la soutenabilité environnementale des différents scénarios étudiés est nécessaire, notamment en fixant une norme supérieure de la consommation d'espace résultant de l'application stricte des objectifs et dispositions du SCoT (accroissement de la population/priorités politiques affichées, avec moins d'étalement, densification en construisant prioritairement dans quelques pôles). Par ailleurs, il serait souhaitable de densifier davantage ou de réduire les ambitions de croissance pour limiter la consommation foncière.

Concernant les projections démographiques, les hypothèses de croissance de +1,8 à 2 % paraissent élevées au regard des tendances démographiques et la base de « 4423 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 » telle que le prévoit le dossier, ne correspond pas au chiffre indiqué par l'INSEE de « 4243 habitants ».

**L'Ae invite la commune à mieux justifier les projections démographiques retenues dans le projet de PLU et par conséquent, les surfaces à urbaniser. L'Ae rappelle qu'en s'inscrivant dans les objectifs nationaux de limitation de consommation d'espaces, la stratégie nationale depuis le plan biodiversité du 4 juillet 2018 est de tendre vers l'objectif de « 0 artificialisation nette » des sols.**

En outre, le projet de PLU ne présente pas de démarche relative aux mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

***L'Ae recommande à la commune de Surzur d'élaborer une véritable démarche d'évaluation environnementale en particulier de présenter les mesures ERC « éviter réduire compenser ».***

Concernant l'assainissement collectif, les données relatives à la capacité de la STEP de Trévineuc sont indiquées en termes de moyenne annuelle. Or, par exemple, le dossier n'évoque que les valeurs moyennes de la charge hydraulique de la station et ne permet pas d'analyser les valeurs extrêmes, en particulier les pics saisonniers et, par conséquent les risques de rejet dans le milieu. Il serait nécessaire de consolider l'évaluation environnementale sur ce point.

## 3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan local d'urbanisme de Surzur

### 3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PADD fixe un objectif « *d'accompagner la croissance démographique et l'arrivée de jeunes ménages* » et repose sur le projet de réaliser 580 logements pendant la période du PLU. L'Ae a noté que sur les 580 logements à produire, la commune prévoit de réaliser 250 logements en densification en application notamment des OAP prévues au PLU.

En revanche, le rapport de présentation (p.116) affiche une intention de réaliser 690 logements notamment 360 logements sont prévus en extension d'urbanisation au sein de deux zones classées en 2 AUA en prolongements est et ouest du bourg.

***L'Ae recommande à la commune de revoir le projet de PLU, dans sa dimension « habitat » afin de le rendre compatible avec la capacité d'accueil du territoire notamment les dispositions des SCoT et PLH prévoyant des logements à produire de l'ordre de 500 logements sur 11 ans soit 45 logements par an.***

La consommation foncière est estimée à environ 41 hectares entre 2005 et 2015 (source dossier). En outre, le rapport identifie qu'environ 250 logements sont réalisables d'ici 2030 à l'intérieur du bourg (p.99) avec la volonté de densification de l'ordre de 28 logements par hectare dans le centre bourg et 20 logements par hectare en couronne. Or sur la base de ce diagnostic, ce n'est pas cette stratégie qui est appliquée au sein de l'OAP thématique relative aux densités.

Le règlement graphique prévoit différentes sous-catégories au sein des zones urbanisées à vocation d'habitat. Une OAP thématique « *densité de logements attendue* » reprend le découpage du bourg en zones et fixe des densités minimum pour chacune d'entre elles. En particulier, le PLU prévoit une zone classée « Uc », au sein de laquelle la densité minimum est fixée à 15 logements par hectare. L'Ae considère que le potentiel de densification du bourg n'est pas optimisé et que la commune aurait pu davantage identifier un potentiel de densification.

***L'Ae recommande à la commune de revoir le potentiel de densification du bourg, en particulier au sein de la zone ouest classée « Uc » au règlement graphique.***

### 3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti

#### ◆ Sols et zones humides

L'OAP du secteur Nord Est du bourg n°20 s'étend sur une surface de 11,5 hectares, indiquée en zone 1AU au règlement graphique du PLU. Elle a vocation à accueillir des activités de loisirs en particulier le parc de loisirs « Breizh Land Parc ». Pour autant, une importante zone humide est signalée sur cette parcelle. Si l'OAP mentionne cette « zone humide à préserver », elle ne précise pas les aménagements (bande de retrait, haies etc) permettant de garantir sa préservation de son alimentation à ses fonctionnalités.

***L'Ae recommande à la commune de renforcer son OAP n°20 afin que la zone 1AU à vocation d'activités de loisir puisse garantir la préservation de la zone humide mentionnée au règlement graphique.***

#### ◆ Biodiversité

**La déclinaison de la trame verte et bleue n'est pas explicite dans le dossier.** Dans les secteurs classés en zone Aa au PLU, « *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière* » sont autorisées. Or, un nombre majeur de parcelles jouxtant la trame verte et bleue sont classées en Aa au PLU. Ce classement peut avoir une incidence négative sur le paysage et surtout les continuités écologiques du territoire de Surzur (cas où un bâtiment agricole serait autorisé sur une parcelle située en rupture d'urbanisation ou sur un corridor écologique).

***L'Ae recommande à la commune de revoir les mentions du règlement écrit prévoyant la constructibilité de bâtiments d'exploitation dans les zones classées en « Aa » ou de revoir le règlement graphique afin de garantir la préservation de la trame verte et bleue ainsi que celle des paysages.***

#### ◆ Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs

Le résumé non technique indique que le développement de la commune est concentré sur des secteurs desservis par l'assainissement collectif permettant un traitement des eaux usées par la station d'épuration communale. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée à l'adéquation des réseaux notamment en termes d'assainissement.

En outre, conformément au SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et SAGE Vilaine, tout nouveau projet devra être accompagné par la mise en place de mesures compensatoires en termes de gestion des eaux pluviales. L'infiltration des eaux pluviales à la place devra être favorisée.

La commune de Surzur ne dispose pas d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales puisque le schéma directeur réalisé en 2005 est actuellement en cours de mise à jour. De cette manière, le projet de PLU ne garantit pas, en l'état actuel, l'adéquation entre la constructibilité des zones ouvertes à l'urbanisation et la capacité du réseau de gestion des eaux à accueillir le projet. En tant qu'enjeu majeur du territoire et pour plus de cohérence, **l'Ae regrette que la mise à jour du zonage d'assainissement n'ait pas pu être lancée dans le même temps que la révision du PLU.**

Fait à Rennes, le 24 janvier 2019

La Présidente de la MRAe de Bretagne



Aline BAGUET